

1.3

Autres décisions

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° : 2007-PDG-0093

Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2, a. 24)

ATTENDU que la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2, a. 24) permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7;

ATTENDU que le président-directeur général, par sa décision n° 2006-PDG-0138 du 28 juin 2006, a délégué certains pouvoirs conformément à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

ATTENDU qu'une restructuration organisationnelle, au sein de la direction de l'encadrement aux marchés des valeurs, a eu pour effet :

- de créer, sous la direction des marchés des capitaux, le service de l'information financière;
- d'abolir le service de la conformité.

ATTENDU qu'une restructuration organisationnelle, au sein de la direction de l'encadrement de la solvabilité, a eu pour effet d'abolir la direction de l'actuariat et du développement des normes et de répartir les activités autrefois réalisées par cette direction au sein de la direction du contrôle du droit d'exercice et de la direction de la conformité;

ATTENDU que le président-directeur général est d'avis qu'il y a lieu de revoir sa décision n° 2006-PDG-0138 afin d'y refléter des modifications apportées à l'organigramme de l'Autorité suite aux réorganisations mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général modifie sa décision n° 2006-PDG-0138, en application de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de la manière suivante :

1. Tous les pouvoirs délégués aux chefs du service du financement des sociétés ainsi qu'au chef du service des fonds d'investissement, à la décision 2006-PDG-0138, le sont également aux chefs du service de l'information financière ;
2. Le pouvoir auparavant délégué au chef du service de la conformité, selon la décision 2006-PDG-0138, l'est maintenant aux chefs du service de l'information financière ;
3. Les pouvoirs auparavant délégués au directeur de l'actuariat et du développement des normes, selon la décision 2006-PDG-0138, le sont maintenant au directeur du contrôle du droit d'exercice.

La présente décision prend effet rétroactivement au 1^{er} mai 2007.

Fait le 14 mai 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° : 2007-PDG-0114

**Nomination de la secrétaire de l'Autorité des marchés financiers
par le président-directeur général**

Loi sur l'Autorité des marchés financiers
(L.R.Q., c. A-33.2, a. 23)

Vu qu'en application de l'article 23 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, le président-directeur général nomme la secrétaire de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »);

Vu qu'il y a lieu, suite à une réorganisation, de nommer la nouvelle secrétaire de l'Autorité;

Vu que cette charge incombe dorénavant à Anne-Marie Beaudoin;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général, en application de l'article 23 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, nomme Anne-Marie Beaudoin, secrétaire de l'Autorité des marchés financiers.

Fait le 22 juin 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° : 2007-PDG-0115

**Confirmation de la désignation d'un remplaçant par le président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers**

Loi sur l'Autorité des marchés financiers
(L.R.Q., c. A-33.2, a. 22)

Vu que la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, permet au président-directeur général de désigner une ou des personnes membres du personnel de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

Vu qu'il y a lieu, suite à une réorganisation, de confirmer la désignation déjà faite auparavant, en date du 9 janvier 2004, et ce, nonobstant le changement du titre du poste qu'occupe cette personne;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général, en application de l'article 22 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, confirme que sa remplaçante est et demeure M^e Nathalie G. Drouin, directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques, laquelle agira en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait le 22 juin 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° : 2007-PDG-0116

**Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers**

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

(L.R.Q., c. A-33.2, a. 24)

Vu que la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, a. 24, permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7;

Vu que le président-directeur général, par sa décision n° 2006-PDG-0138 du 28 juin 2006, a délégué certains pouvoirs conformément à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

Vu que cette délégation de pouvoir a été modifiée par la décision 2007-PDG-0093 afin de refléter une restructuration au sein de la direction de l'encadrement aux marchés des valeurs et de la direction de l'encadrement de la solvabilité;

Vu que la directrice générale aux affaires juridiques et secrétaire portera dorénavant le titre de directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques;

Vu que la directrice du secrétariat portera dorénavant le titre de secrétaire;

Vu qu'il y a lieu de modifier la délégation à l'égard des pouvoirs prévus à l'article 16 de la LAMF et de l'article 297 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM »);

Vu qu'il y a également lieu de refléter les modifications apportées quant aux responsabilités administratives de certains membres du personnel d'encadrement de l'Autorité, soit le transfert de la charge de secrétaire à Anne-Marie Beaudoin;

Vu que le président-directeur général est d'avis qu'il y a lieu de revoir sa décision n° 2006-PDG-0138 afin d'y refléter les éléments mentionnés ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général modifie sa décision n° 2006-PDG-0138, telle que modifiée par la décision 2007-PDG-0093, en application de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de la manière suivante :

1. Le titre de « directeur général aux affaires juridiques et secrétaire » est remplacé par celui de « directeur général, contrôle des marchés et affaires juridiques » ;
2. Le titre de « directeur du secrétariat » est remplacé par celui de « secrétaire » ;
3. Les pouvoirs auparavant délégués au directeur général aux affaires juridiques et secrétaire, selon la décision 2006-PDG-0138, le sont toujours au directeur général, contrôle des marchés et affaires juridiques;
4. Les pouvoirs auparavant délégués au directeur du secrétariat, selon la décision 2006-PDG-0138, le sont toujours au secrétaire ;
5. Le pouvoir délégué au directeur général, contrôle des marchés et affaires juridiques prévu à l'article 297 de la LVM, selon la décision 2006-PDG-0138, l'est également au secrétaire;
6. Le pouvoir prévu à l'article 297 de la LVM, d'autoriser la consultation de tout ou partie d'un rapport d'enquête, d'un rapport d'inspection et des pièces à l'appui, est aussi délégué au directeur de l'inspection et des enquêtes, lorsqu'il s'agit d'autoriser une communication soit au sein de l'Autorité soit à une personne ou une entité selon un accord permettant l'échange de renseignements visé à l'article 295.1 de la LVM;

7. Le pouvoir prévu à l'article 16 de la LAMF, d'autoriser la communication et l'accès à un document ou renseignement obtenu en vertu des dispositions de la LAMF ou d'un règlement pris par le gouvernement pour son application, ou encore, un renseignement ou document relatif à l'application de lignes directrices, est aussi délégué au directeur de l'inspection et des enquêtes, lorsqu'il s'agit d'autoriser une communication soit au sein de l'Autorité soit à une personne ou une entité conformément à un accord permettant l'échange de renseignements visé à l'article 33 de la LAMF.

Fait le 22 juin 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2007-PDG-0117

Désignation d'un responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Vu l'article 36 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi sur l'Autorité des marchés financiers ») selon lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1 (la « LAI »);

Vu l'article 8 de la LAI, qui accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

Vu la possibilité pour le président-directeur général de désigner, comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection aux renseignements personnels, un membre de son personnel de direction et de lui déléguer tout ou partie de ses fonctions, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la LAI;

Vu la décision prononcée par le président-directeur général le 9 janvier 2004, par laquelle la secrétaire et directrice générale du secrétariat et des affaires juridiques fut notamment désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Autorité;

Vu la nécessité de revoir cette décision afin de procéder à la désignation d'un nouveau responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et de pourvoir à la désignation d'un substitut à ce responsable;

En conséquence :

Le président-directeur général, conformément à l'article 8 de la LAI, et sous réserve des pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, désigne la secrétaire, dont les coordonnées sont annexées à la présente décision, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire, le président-directeur général désigne, à titre de substitut, la directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques, dont les coordonnées sont annexées à la présente décision, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

La présente décision remplace la décision intitulée *Délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* prononcée le 9 janvier 2004 en vertu de l'article 8 de la LAI.

La présente décision prend effet le 2 juillet 2007.

Fait le 22 juin 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

ANNEXE

Coordonnées de la responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels et du substitut

Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels

M^e Anne-Marie Beaudoin,
Secrétaire
800, Square Victoria, 22^e Étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0558, poste 2517
Télécopieur : (514) 864-6381

Substitut

M^e Nathalie G. Drouin,
Directrice générale, contrôles des marchés et affaires juridiques
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1
Tél. : (418) 525-0337, poste 2502